

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature d'un **Contrat Social Multipartite** à la Mairie de Saint-Louis  
MARDI 12 FÉVRIER 2019 à 15h00

une action de co-responsabilité innovante porteuse d'espoir au cœur de la cité  
dans le cadre d'un appel à projet national sur l'accompagnement à l'autonomie en santé



**Mardi 12 février 2019, sera signé à la Mairie de Saint-Louis, un contrat social multipartite en présence des partenaires-auteurs** (bénéficiaires du contrat), **du binôme de professionnels les accompagnant dans ce dispositif** (*Bénédicte Roulot, animatrice des CSM, centre hospitalier de Rouffach* et *Sébastien Krafft, metteur en scène et animateur des ateliers sur les habilités sociales*), **de François COURTOT, directeur du centre hospitalier de Rouffach, de Jérémie Vannier, représentant du GHRMSA et enfin, de Jean-Marie Zoelle, président du CLSM\* pour la ville de Saint-Louis.**

## Qu'est-ce qu'un contrat social multipartite ?

Le **contrat social multipartite (CSM)** est un dispositif d'accompagnement à l'autonomie en santé initié par le centre hospitalier de Rouffach.

**Il se matérialise par un partenariat entre le centre hospitalier de Rouffach, une municipalité, des partenaires initiateurs et des personnes souffrant de troubles psychiques engagées dans un processus de rétablissement.**

## De quoi s'agit-il ?

### Accompagner l'utilisateur vers l'autonomie en santé

Dès 2010, le centre hospitalier de Rouffach s'est impliqué dans un travail de définition d'indicateurs de bien-être des patients dans la cité, en partenariat avec le Conseil de l'Europe et la ville de Mulhouse autour du projet : « Mulhouse, territoire de co-responsabilité ». L'objectif est d'accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques vers la citoyenneté, en favorisant les démarches d'accompagnement au rétablissement et à l'insertion. C'est dans ce cadre que l'établissement a initié la mise en place de CSM sur le territoire du Haut-Rhin. Les premiers CSM voient le jour avec les communes de Mulhouse en 2013, Guebwiller en 2015 et Colmar en 2016.

Depuis 2017, suite à un appel à projet national dans le cadre de l'accompagnement à l'autonomie en santé, ce dispositif s'est généralisé sur l'ensemble des territoires des 7 conseils locaux de santé mentale (CLSM\*) du Haut-Rhin et est soutenu par un financement de l'ARS pour 5 ans.

9 CSM ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur le département (Mulhouse I, Guebwiller I, Colmar I, Thann/Cernay, Mulhouse II, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Louis, Guebwiller II et Altkirch). Deux autres sont à venir à Colmar pour un volet Adolescents et à Neuf-Brisach.

## Personnes référentes

CENTRE HOSPITALIER DE  
ROUFFACH

Dominique LACHAT  
Directrice adjointe en  
charge de l'action  
territoriale et de la  
communication

Tél : 03 89 78 70 20

[d.lachat@ch-rouffach.fr](mailto:d.lachat@ch-rouffach.fr)

Bénédicte ROULOT  
Animatrice des CSM

Tél : 03 89 78 79 16

[b.roulot@ch-rouffach.fr](mailto:b.roulot@ch-rouffach.fr)

Agnès BAL

Chargée de communication

Tél : 03 89 78 70 41

[a.bal@ch-rouffach.fr](mailto:a.bal@ch-rouffach.fr)

VILLE DE SAINT-LOUIS

Delphine BADOUAL  
Responsable du CCAS de  
Saint-Louis

Tél : 03 89 69 52 50

[Delphine.Badoual@ville-saint-louis.fr](mailto:Delphine.Badoual@ville-saint-louis.fr)

## Quel public est concerné ?

Ces contrats adaptés aux personnes souffrant de troubles psychiques sont l'occasion pour elles de se positionner en tant que citoyen et de leur permettre de créer des liens sociaux en les rendant actrices de leur propre réinsertion.

**Ce dispositif a pour vocation d'améliorer la qualité de vie de la personne et s'attache à favoriser son autonomie et son insertion dans la société.** Il s'appuie principalement sur les ressources et les compétences propres au bénéficiaire et crée les conditions favorables à la réalisation de son projet par une co-construction centrée sur ses objectifs et adaptée à ses difficultés et à ses besoins spécifiques.

## Comment fonctionne un CSM ?

### Un cheminement pas à pas vers une autonomie retrouvée

Le CSM s'inscrit dans un temps défini de **9 mois** et repose sur des projets individuels ou des projets collectifs impulsés par les partenaires auteurs (les GEM \* par ex). La signature à mi-parcours du contrat se fait en présence des élus des municipalités impliquées.

**Le groupe bénéficiaire du contrat compte de 10 à 15 personnes, nommées partenaires-auteurs.**

Les rencontres se font exclusivement dans la cité. Elles sont accompagnées par un **binôme d'animateurs** s'appuyant pour l'un, sur **la méthode SPIRAL**, qui détermine des indicateurs de « bien-être /mal-être » et pose des pistes pour aller mieux. L'autre animateur aborde un travail autour **des habiletés sociales** pour permettre à la personne une réappropriation de son propre pouvoir.

Des ateliers de progrès viennent en appui du dispositif et aident à la concrétisation des projets des personnes.

Les personnes se positionnent en tant qu'individu, citoyen et sortent de la relation soignant-soigné. A travers ce travail, elles re-découvrent leur lieu de vie et leur pouvoir d'agir. Toutefois, les accompagnateurs sont mobilisables à tout moment en cas de besoin.

La personne n'est jamais considérée comme un « malade », mais toujours comme un citoyen.

La flexibilité du dispositif et l'évaluation co-construite permettent de coller, au plus près, aux besoins des personnes accompagnées.

## Après le CSM

### Des exemples qui inspirent l'espoir

S'appuyant sur la dynamique impulsée par les CSM, des projets voient le jour comme la création de GEM\* (ex : à Guebwiller, le GEM « La source du Florival » qui compte à ce jour 50 adhérents ou encore à Thann/Cernay où un GEM est en projet) ou la mise en place en 2017 d'ateliers théâtre dans les quartiers prioritaires de Mulhouse.

**Les bénéficiaires retrouvant leur pouvoir d'agir restent souvent actifs pour relayer leur expérience en montrant que d'autres possibles existent et aident à renouer avec sa propre vie et recouvrer une certaine forme d'auto-détermination et de confiance.**

\* **CLSM** : **Conseil local en santé mentale**, plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers, les aidants, les professionnels du secteur médico-social et différents acteurs institutionnels (police, gendarmerie, justice, etc).

\* **GEM** : *groupe d'entraide et d'écoute créé à l'initiative de personnes souffrant de troubles psychiques, reconnu et financé par l'Agence Régionale de Santé.*

